



BENEVIA®

Version 1.0

Date de révision 18.03.2015

Réf. 130000050174

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BENEVIA®
Synonymes : B12901515
DPX-HGW86 100 g/L OD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DuPont Solutions (France) S.A.S.
Défense Plaza
23-25 rue Delarivière-Lefoullon, la Défense 9
92800 Puteaux
France

Téléphone : +33 (0) 1 41 97 44 00

Téléfax : +33 (0) 1 41 97 44 11

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +(33)-975181407
: Téléphone en cas d'urgence ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison)
: Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations
requisés pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à
la législation nationale.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Sensibilisant R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Dangereux pour l'environnement R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

BENEVIA®

Version 1.0

Date de révision 18.03.2015

Réf. 130000050174

2.2. Éléments d'étiquetage



Point
d'exclamation



Environnement

Attention

H317
H410

Peut provoquer une allergie cutanée.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.,

P261
P280
P333 + P313
P363
P391
P501

Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/ aérosols.
Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Recueillir le produit répandu.
Éliminer le produit phytosanitaire non utilisé (PPNU) et les emballages vides via un service de collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr), conformément aux législations locales, régionales et nationales.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux

Délais de rentrée : Cultures à l'extérieur des locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation. Cultures à l'intérieur des locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 36, R 41, R 38 : délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

SP 1

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe 3

Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau. Se reporter à l'étiquette pour connaître la distance.

SPe 8

Dangereux pour les abeilles. Se reporter à l'étiquette pour connaître la recommandation.

2.3. Autres dangers



BENEVIA®

Version 1.0

Date de révision 18.03.2015

Réf. 130000050174

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Numéro d'enregistrement | Classification conformément à la Directive 67/548/CEE | Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP) | Concentration (% m/m) |
|-------------------------|---|---|-----------------------|
|-------------------------|---|---|-----------------------|

Cyantraniliprole (No.-CAS736994-63-1)

| | | | |
|--|----------|--|---------|
| | N;R50/53 | Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | 10,26 % |
|--|----------|--|---------|

2-Éthylhexane-1-ol (No.-CAS104-76-7) (No.-CE203-234-3)

| | | | |
|--|---------------------|--|----------------|
| | Xi;R36/37/38 R67 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335, H336 | >= 25 - < 30 % |
|--|---------------------|--|----------------|

acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium (No.-CAS61789-86-4) (No.-CE263-093-9)

| | | | |
|--|--------|---------------------|----------------|
| | Xi;R43 | Skin Sens. 1B; H317 | >= 25 - < 30 % |
|--|--------|---------------------|----------------|

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Inhalation : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin après toute exposition importante.
- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.



BENEVIA®

Version 1.0

Date de révision 18.03.2015

Réf. 130000050174

Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion : Aucune intervention spécifique n'est indiquée car il y a peu de chances que le composé soit dangereux. N'est pas une voie probable d'exposition. Cependant, en cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

: Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants: effets sensibilisants

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Mousse, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.



BENEVIA®

Version 1.0

Date de révision 18.03.2015

Réf. 130000050174

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Contrôler l'accès à la zone. Ventiler la zone du déversement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récupérer les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique). Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiguer la matière pour élimination.

Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter de respirer des vapeurs lors de l'ouverture des conteneurs. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle



BENEVIA®

Version 1.0

Date de révision 18.03.2015

Réf. 130000050174

(voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Température de stockage : > 0 °C

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,4 - 0,7 mm
Longueur des gants: Manchettes de 35 cm de long ou davantage.
Indice de protection: Classe 6
Temps d'utilisation: 8 h
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de 35 cm de long ou davantage doivent être portées sur les manches de la



BENEVIA®

Version 1.0

Date de révision 18.03.2015

Réf. 13000050174

- combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
- Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 6 (EN 13034)
- Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).
- Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.
- Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).
- Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).
- Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.
- Si des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant la fin de la période d'interdiction d'entrer, porter un vêtement de protection complet de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 2 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).
- Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.
- Mesures de protection : Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les



BENEVIA®

Version 1.0

Date de révision 18.03.2015

Réf. 130000050174

réglementations locales et nationales.

Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149). Application hauteur moyenne: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

Pulvérisateur à dos: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| Forme | : liquide |
| Couleur | : blanc cassé |
| Odeur | : légère, huileux |
| Seuil olfactif | : non déterminé |
| pH | : 5,1 à 10 g/l |
| Point/intervalle de fusion | : Non applicable |
| Point/intervalle d'ébullition | : 99 °C |
| Point d'éclair | : > 99 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Ce produit n'est pas inflammable. |
| Décomposition thermique | : Non disponible pour ce mélange. |
| Température d'auto-inflammabilité | : 254 °C , Type de Test :Température d'auto-inflammabilité |
| Propriétés comburantes | : Le produit n'est pas oxydant. |
| Propriétés explosives | : Non explosif |
| Limite d'explosivité, inférieure/ limite d'inflammabilité inférieure | : Non disponible pour ce mélange. |



BENEVIA®

Version 1.0

Date de révision 18.03.2015

Réf. 130000050174

Limite d'explosivité,
supérieure/ limite
d'inflammabilité supérieure : Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : 0,978

Hydrosolubilité : dispersable

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : Non applicable

Viscosité, dynamique : 345 mPa.s , 25 rpm
: 257 mPa.s , 50 rpm
: 200 mPa.s , 100 rpm

Densité de vapeur relative : Non disponible pour ce mélange.

Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

9.2. Autres informations

Informations phys.-
chim./autres informations : Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2. Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter : Protéger du gel.

10.5. Matières incompatibles : Pas de matières à signaler spécialement.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Pas de matières à signaler spécialement.
Stable dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 425

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.



BENEVIA®

Version 1.0

Date de révision 18.03.2015

Réf. 130000050174

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 / 4 h Rat : > 3,3 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 403

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation de la peau

Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Durée d'exposition 72 h

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation des yeux

Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Durée d'exposition 72 h

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Sensibilisation

les souris Test sur ganglions lymphatiques locaux

Résultat: A un effet sensibilisant.

Méthode: OCDE Ligne directrice 429

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité à dose répétée

- Cyantraniliprole

Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral(e) Souris

Durée d'exposition: 90 jr

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

Oral(e) Souris

Durée d'exposition: 553 jr

NOAEL: 768,8 mg/kg

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

Oral(e) Chien

Durée d'exposition: 28 jr

Effets sur le foie, la chimie du sang est altérée



BENEVIA®

Version 1.0

Date de révision 18.03.2015

Réf. 130000050174

Evaluation des propriétés mutagènes

- Cyantraniliprole

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. L'évidence semble indiquer que cette substance n'induit pas de dommages génétiques chez les animaux. L'évidence semble indiquer que cette substance n'induit pas de dommages génétiques dans les cultures de cellules de mammifères. L'évidence semble indiquer que cette substance n'induit pas de dommages génétiques dans les cultures de cellules de bactéries.

Evaluation de la cancérogénicité

- Cyantraniliprole

N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Cyantraniliprole

Pas toxique pour la reproduction Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction.

Evaluation des propriétés tératogènes

- Cyantraniliprole

Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

Essai en statique / CL50 / 96 h / *Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin): 37 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité des plantes aquatiques

CE50r / 72 h / *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes): 63,8 mg/l



BENEVIA®

Version 1.0

Date de révision 18.03.2015

Réf. 130000050174

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): 0,215 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les poissons

- Cyantraniliprole

Phase de Vie-Précoce / NOEC / 28 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 10,7 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Phase de Vie-Précoce / NOEC / 28 jr / Cyprinodon variegatus (Cyprinodon): 2,9 mg/l

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.1400

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Cyantraniliprole

Renouvellement statique / NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): 0,00656 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

/ Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes



BENEVIA®

Version 1.0

Date de révision 18.03.2015

Réf. 130000050174

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
- Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

- 14.1. Numéro ONU: 3082
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Cyantraniliprole)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4. Groupe d'emballage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement: Pour d'autres informations voir Section 12.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
donnée non disponible

IATA_C

- 14.1. Numéro ONU: 3082
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Cyantraniliprole)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4. Groupe d'emballage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement : Pour d'autres informations voir Section 12.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement

IMDG

- 14.1. Numéro ONU: 3082
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Cyantraniliprole)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4. Groupe d'emballage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
donnée non disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable



BENEVIA®

Version 1.0

Date de révision 18.03.2015

Réf. 130000050174

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Rubrique 1172
Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits
Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No. 1107/2009.
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADR Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ATE Estimation de la toxicité aiguë
No.-CAS Numéro de registre du Chemical Abstracts Service
CLP Classification, étiquetage et conditionnement
CE50b Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50 Concentration efficace moyenne



BENEVIA®

Version 1.0

Date de révision 18.03.2015

Réf. 130000050174

| | |
|----------|---|
| EN | Norme européenne |
| EPA | Agence de protection de l'environnement |
| CE50r | Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée |
| EyC50 | Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée |
| IATA_C | Association internationale du transport aérien (fret) |
| Code IBC | International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques) |
| ICAO | Organisation internationale de l'aviation civile |
| ISO | Organisation internationale de normalisation |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale médiane |
| DL50 | Dose létale médiane |
| LOEC | Concentration minimale avec effet observé |
| LOEL | Dose minimale avec effet observé |
| MARPOL | Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| n.o.s. | Non spécifié ailleurs |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet toxique observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| NOEL | Niveau sans effet observé |
| OECD | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| OPPTS | Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| STEL | Valeur limite à courte terme |
| TWA | Valeur pondérée en fonction du temps (TWA): |
| vPvB | très persistant est très bioaccumulable |

Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité de DuPont avant utilisation., Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

® Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.